

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 06 MARS 2015

Afférents au Comité Syndical	192
En exercice	192
Qui ont pris part à la délibération	98

L'an deux mille quinze

et le 06 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation

24 février 2015

Nombre de Membres présents : 98

Date d'affichage

06 mars 2015

Monsieur Christian BELLOY délégué de Saint Loup Terrier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE LA
COMMUNE DE
CHARBOGNE****VOTE :****POUR : 93****CONTRE : 5****ABSTENTIONS : 0****DELIBERATION
N° 2015-07****RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHARBOGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002/77, 2005/92 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2013/30 du Conseil municipal de la commune de CHARBOGNE en date du 15 octobre 2013 demandant son retrait du SSE et la reprise de la compétence "Assainissement Non Collectif",

Vu la délibération n° C-71-12/14 du Conseil de communauté de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du 15 décembre 2014 demandant le retrait de SSE de la commune de CHARBOGNE et la reprise de la compétence "Assainissement Non Collectif",

En accord avec l'article L 5211-19 du CGCT, les conditions financières du retrait de la commune sont précisées en annexe ci-après. Elles seront validées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du Conseil de communauté de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises. A défaut d'accord, ces conditions seront arrêtées par le représentant de l'État.

Le Comité syndical accepte le retrait de la commune de CHARBOGNE et la reprise de la compétence "Assainissement Non collectif" par la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTELaprès dépôt en Sous-
préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 06 mars 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Annexe à la délibération 2015- 08 du Comité syndical du 06 mars 2015 :
conditions financières du retrait de la commune de CHARBOGNE**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC
(sur la base des 4 derniers comptes administratifs)

Dépenses de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	MOYENNES sur 4 exercices
Charges à caractère général	91 923,40 €	104 901,10 €	125 641,68 €	110 269,21 €	108 183,85 €
Charges de personnel	206 814,09 €	191 314,93 €	198 642,08 €	254 887,10 €	212 914,55 €
Charges de gestion courante	882,22 €	1 008,15 €	1 091,06 €	1 641,73 €	1 155,79 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	1 652,48 €	51 765,00 €	65 176,25 €	240,00 €	29 708,43 €
Dotations amortissements	2 041,33 €	5 682,23 €	1 384,34 €	771,33 €	2 469,81 €
TOTAL	303 313,52 €	354 671,41 €	391 935,41 €	367 809,37 €	354 432,43 €
Nombre d'installations au 31/12/2014 :					11763
Coût de fonctionnement global du service par installation :					30,13 €
Coût des charges de personnel par installation :					18,10 €

Sur les charges de fonctionnement du SPANC, seules les charges de personnel sont prises en compte ce qui représente un ratio de 18,10€ par installation d'assainissement non collectif, ce ratio est ensuite multiplié par le nombre d'installation d'assainissement non collectif présente sur le commune. La durée du lissage de l'impact du retrait de la commune est celle d'une rotation du contrôle périodique de fonctionnement, soit 4 ans. Le montant de la participation de la commune à l'administration générale du SSE (pour la seule compétence ANC) est également pris en compte et lissé sur la même durée suivant le tableau ci-dessous. Le SSE émettra chaque année le titre de recette correspondant envers la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Sortie progressive 4 ans (durée rotation du Contrôle périodique de fonctionnement CPF)	Nombre installations	Répartition	2015	2016	2017	2018	TOTAL
			100%	75%	50%	25%	
CHARBOGNE	100	Part SPANC	1 810,00 €	1 357,50 €	905,00 €	452,50 €	5 669,00 €
		Part AdmGén	457,60 €	343,20 €	228,80 €	114,40 €	
		TOTAL	2 267,60 €	1 700,70 €	1 133,80 €	566,90 €	